

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-85

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 22/11/2022, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est :

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 30
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Lionel BRUNEL, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, M. Erwan LE SAUX, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Pierre FREYSSINET
Josiane CHAPUS donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET
Jean-Louis GERGAUD donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND
Martial GILLE donne pouvoir à Céline ROTHEA

ABSENTS :

Jean-Marc BUGNET
Clémence DUCASTEL

Publiée le 05/12/2022

Objet : PLH – Projets exemplaires – Avenants prolongation délais – Millery et Chaponost

Vu le rapport par lequel Mme Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

L'axe 2 du PLH2 consistant à « Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé et organisé », se décline en plusieurs actions, dont l'action n°8 « Promouvoir des projets exemplaires ».

Cette action vise notamment à :

- Tester et expérimenter des solutions visant à réorienter l'offre neuve en faveur des objectifs du PLH,
- Inciter et soutenir la réalisation d'opérations s'inscrivant dans la logique du PLH, notamment en allouant une enveloppe financière destinée à les soutenir et accompagner les sorties opérationnelles d'opérations complexes et déficitaires,
- Accompagner les communes en termes de méthode et de stratégie pour permettre un retour d'expérience.

Un appel à projet a été lancé en novembre 2019 afin de sélectionner des projets urbains ou de construction en vue d'accompagner les communes de la CCVG à la réalisation d'un projet phare sur leur territoire.

Par délibération du 03/12/2019, il a été acté d'accompagner les deux projets candidats sur le territoire de la CCVG et de répartir l'enveloppe financière de 50 000 € comme suit :

- Millery – Requalification de l'Anneau Historique : 25 000 €
- Chaponost – Opération Bonnet Doumer : 25 000 €

Les engagements des parties ont été formalisés par la signature de deux conventions (ci-jointes en annexe) précisant les engagements et participations de chacun. Ces conventions devaient prendre fin au 31/12/2021.

Il est cependant prévu la possibilité de les prolonger par voie d'avenant à la demande des communes concernées en cas de difficultés (retard dans le démarrage des opérations, recours sur les projets...). Des prolongations ont déjà été votées (avenants n°1) jusqu'au 31/12/2022 pour les deux opérations.

Les communes ont de nouveau sollicité la CCVG pour procéder à une prolongation des délais :

- Par courrier du 11/10/2022, la commune de Chaponost a précisé que l'opération Bonnet/Doumer n'avait pas démarré en 2022, et commencerait probablement en 2023,
- Par courrier du 13/10/2022, la commune de Millery a indiqué que l'opération de requalification de l'Anneau Historique avait également pris du retard, les permis de construire venant d'être accordés en septembre 2022.

Il est donc proposé de prolonger les durées des conventions « Projet exemplaires » des communes de Chaponost et Millery d'une année, par voie d'avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la prolongation de délai des conventions « Projets exemplaires » des communes de Chaponost et Millery d'une année ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer lesdites conventions et les actes afférents ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Extrait certifié conforme,

Signé le, 04/12/2022,
GAUQUELIN Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)